

Statuts

De l'Association « L'Art d'Inclure »

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Raison sociale

Sous la dénomination « L'Art d'Inclure », il est constitué une Association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse ainsi que des statuts suivants.

2. Siège et durée

Le siège de l'association est à Lausanne, chemin du Devin 31 C et la durée de l'association est indéterminée

3. But

Le but de l'association est de faciliter, d'organiser la participation de toutes personnes à des activités culturelles, notamment chaque fois que celles-ci en raison de handicaps, principalement visuels, éprouvent des difficultés à pleinement bénéficier de ce qui est offert au public dans ce domaine sans l'aide de tiers. Les activités visées sont entre autres la visite de musées, la fréquentation de concerts et d'évènements musicaux ou littéraires et d'autres manifestations culturelles. Dans le but de l'association sont compris l'accompagnement des personnes intéressées, l'information de celles-ci et toutes autres prestations facilitant leur accès à de telles manifestations.

II. RESSOURCES

4. Cotisations et autres ressources

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale. L'Association est autorisée à accepter les dons, legs et subventions qui pourraient lui être faits par des tiers. Le comité de direction décide souverainement de l'acceptation de toutes libéralités. Le comité de direction est compétent pour trouver d'autres ressources pour l'Association, notamment par le sponsoring et l'organisation de manifestations. Il en informe régulièrement l'assemblée générale.

Les fonds seront gérés conformément aux prescriptions cantonales sur le placement des capitaux des associations et/ou fondations.

III. ORGANES

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité de direction, l'organe de contrôle

5. L'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an à la convocation du comité de direction. Elle se réunit en assemblée générale extraordinaire également à la convocation du comité ou lorsqu'un cinquième des membres de l'Association le demande.

L'assemblée générale a toutes les attributions qui ne sont pas conférées par la loi ou les statuts, à un autre organe.

Elle est composée de tous les membres de l'Association. Les personnes morales désigneront un représentant à l'Assemblée.

Elle a notamment les compétences suivantes :

- Approbation et modification des statuts
- Election ou révocation du Comité et de son Président
- Nomination de l'organe de révision
- Approbation du rapport annuel du Comité
- Approbation des comptes annuels
- Approbation du rapport des réviseurs
- Exclusion de membres
- Fixation du montant des cotisations, si il y en a
- Adoption du budget annuel
- Etude des propositions individuelles reçues dans les délais fixés
- Dissolution de l'association
- Examen des recours des membres exclus

Les membres seront convoqués par écrit ou par mail au moins 14 jours avant la date prévue de l'assemblée générale. L'ordre du jour doit obligatoirement accompagner la convocation.

Les propositions individuelles doivent être adressées par écrit au moins 5 jours avant l'assemblée générale au Comité de direction.

L'assemblée est présidée par le/la Président(e) du Comité ou, à défaut, par un autre membre du Comité.

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Elle délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents.

L'assemblée générale ne peut statuer que sur l'ordre du jour et les propositions individuelles remises dans les délais.

6. Comité de direction

Le Comité directeur est l'organe exécutif de l'Association. Il exécute les décisions de l'assemblée générale. Il assure la gestion et le suivi de l'Association. Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Il tient un livre des recettes et des dépenses ainsi que du suivi de la situation financière de l'association. Les membres du comité travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

7. Signatures, engagements de l'Association

L'association est engagée par la signature de son/sa président(e) et/ou de son/sa Secrétaire générale et d'un membre du comité de direction.

8. Nomination des membres du comité

Les membres du comité sont au moins au nombre de trois. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans et sont indéfiniment rééligibles.

9. Distribution des tâches au sein du comité

Une fois constitué, le comité répartit les tâches entre ses membres. Il nomme un/une président(e), un/une secrétaire général(e) et un/une trésorier(ère).

Le Comité de direction représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours. Il exerce tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts ne réservent pas à l'assemblée générale.

Il a la responsabilité de l'élaboration de la politique générale de l'association et des mesures pratiques, y compris administratives et financières, permettant d'atteindre les objectifs de l'association.

Il a la possibilité de nommer ou mandater en tout temps des responsables de secteurs, membres de l'association ou non, lui dépendant directement.

Le Comité devra présenter un rapport d'activité à l'assemblée générale.

10. L'Organe de révision

L'organe de révision est composé de deux personnes au moins, nommées par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Les membres de l'organe de contrôle peuvent être choisis à l'extérieur de l'Association et sont indéfiniment rééligibles.

11. Rapport de contrôle

Lors de chaque assemblée générale ordinaire, l'organe de révision devra présenter un rapport écrit sur les comptes de l'Association et sur la gestion financière du comité de direction. L'organe de contrôle devra en outre préavis sur les propositions de décharge qui pourraient être votées par l'assemblée générale.

IV. LES MEMBRES

12. Acquisition de la qualité de membre

L'Association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres. Les candidatures sont présentées au comité de direction, qui les approuve ou les rejette. Tout membre de l'Association ou le candidat refusé peut recourir contre les décisions du comité prises en vertu de ce qui précède. Le recours doit s'exercer par écrit dans les trente jours de la prise de connaissance par le recourant de la décision du comité. Le recours sera instruit et tranché par les participants à l'assemblée générale ordinaire la plus proche. L'assemblée générale tranche souverainement et définitivement le recours.

13. Catégorie de membres de l'Association

L'association connaît des membres individuels et collectifs (personnes morales) et des membres d'honneur. Les membres d'honneur sont des personnes nommées à cette dignité par l'assemblée générale.

14. Droit de vote

Chaque membre de l'Association dispose d'une voix lors de l'assemblée générale. Toute décision doit être prise à la majorité simple des personnes présentes ou représentées lors des assemblées, sauf dans les cas où la loi ou les statuts exigent une majorité qualifiée.

15. Perte de la qualité de membre

Tout membre de l'Association peut démissionner pour la fin d'une année civile, moyennant préavis écrit donné au moins trois mois à l'avance. La qualité de membre se perd également pour non paiement des cotisations ou justes motifs. Dans ce dernier cas, l'assemblée statue en dernier recours sur préavis du comité de direction, les autres moyens légaux étant réservés.

16. Droits et responsabilités

Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif de l'association et sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de celle-ci, lesquels sont uniquement garantis par ses biens.

V. DISSOLUTION

17. L'Association sera dissoute si les deux tiers des participants se prononcent ainsi lors d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. En outre, au moins les trois quarts des membres de l'Association devront participer à cette assemblée. Les

autres causes de dissolution sont réservées. Si l'un ou l'autre de ces quorums ne pouvait être atteint lors de cette assemblée, le comité de direction convoquera à nouveau dans les trente jours une nouvelle assemblée qui pourra valablement décider de la dissolution à la majorité des membres présents. Les autres causes de dissolution restent réservées.

18. Liquidation de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, la liquidation de celle-ci sera entreprise par l'organe de révision, ou à son défaut par des liquidateurs nommés spécialement à cet effet.

19. Attribution des biens de l'Association

Les biens de l'Association seront attribués, en cas de dissolution de celle-ci, à un organisme/association/fondation Suisse exonéré d'impôts en raison de la poursuite de buts de même nature et de pure utilité publique.

VI. DIVERS

20. Procès-verbaux

Toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Comité seront constatées par des procès-verbaux signés par le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e).

21. Exercice comptable

Les exercices comptables sont annuels. Ils se terminent le 31 décembre de chaque année, la première fois le *31 décembre 2015*.

22. Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts de l'Association doit être communiquée aux membres au moins trente jours avant l'assemblée générale et acceptée à la majorité simple lors de l'assemblée générale.

23. Inscription au Registre du Commerce

Le comité de direction a la compétence en tout temps de faire inscrire l'Association au Registre du commerce. Si l'Association est inscrite au Registre du Commerce le comité de direction devra pourvoir à ce que la comptabilité soit tenue conformément aux exigences légales telles que celles découlant notamment du Code des Obligations.

24. Signature

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 13 octobre 2015 tenue à Lausanne, av. de Ruchonnet 1, et modifiés lors des assemblées générales du 10 mars 2016 et 15 mars 2017.

La Présidente:

Muriel Siksou

La Secrétaire générale:

Quitterie Ithurbide

La Trésorière:

Gabrielle Chappuis

